

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

Date de convocation : le 16 mai 2025

Date d'affichage : le 16 mai 2025

**Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :** Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Alain LAURENDON, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Carole TAVITIAN, Margaux MEYER, Gustave BARTELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

**Etaient absents :** Annie DE MARTIN DE VIVIES, Flora GAUTIER, Françoise DESFETE, Sandra VERRIERE, Gilles VALLAS,

**Avaient donné procuration :** Annie DE MARTIN DE VIVIES à Pascale HULAIN, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Françoise DESFETE à Gilbert LORENZI, Gilles VALLAS à Jean-Pierre BRAT.

**Secrétaire de séance :** Pascale PELOUX

**N° 2025-051**

**Objet : FINANCES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT « PASS FOREZ 2025 » AVEC L'OFFICE DE TOURISME LOIRE FOREZ ET DES NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX ASSOCIÉS POUR LE MUSEE DES CIVILISATIONS « DANIEL POUGET »**

**Rapporteur : René FRANÇON**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-003 du 23 janvier 2025 approuvant notamment les droits d'entrée au musée des civilisations « Daniel Pouget ».

Monsieur le Maire explique qu'à compter du 6 juin 2025, l'Office de Tourisme Loire Forez met en place le « Pass' Forez » à destination du grand public et des professionnels du tourisme. Le « Pass' Forez » sera mis en vente auprès des différents bureaux d'information touristique Loire Forez et en ligne sur le site web [www.rendezvousenforez.com](http://www.rendezvousenforez.com). Ce « Pass' Forez » permettra aux détenteurs de bénéficier de tarifs préférentiels auprès des partenaires de l'opération. Il se constitue de :

- Un « Pass' Forez adulte » et un « Pass' Forez famille » sur des durées de 2 jours, 7 jours ou une année (de date à date),
- Un pass sera proposé aux professionnels du tourisme qui en feront la demande.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tarification du « Pass' Forez » :

	Pass familles (2 ad et 3 en)	Pass adulte	Pass professionnels du tourisme de Loire Forez
2 jours	5€	2€	GRATUIT
Une semaine	7,5€	4€	
Un an (date à date)	20€	10€	

Ainsi, la mise en place du « Pass' Forez » au Musée des Civilisations - Daniel Pouget requiert l'approbation d'une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Loire Forez et la Commune, ainsi que la création de nouveaux droits d'entrée avec des tarifs préférentiels. Monsieur le Maire propose les tarifs ci-dessous :

Catégorie tarifaire Prix entrée avec le « Pass'Forez »	Tarif réduit
Pass' Forez adulte - Individuel	3,50 €
Pass' Forez famille - Adulte	3,50 €
Pass' Forez famille - Enfant moins de 18 ans	gratuit
Pass' professionnel du tourisme de Loire Forez	3,50 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE*****A l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention de partenariat « Pass' Forez 2025 » avec l'Office de Tourisme Loire Forez,
- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus,
- **CRÉE** les nouveaux droits d'entrée au Musée des Civilisations – Daniel Pouget, tels que présentés ci-dessus,
- **APPROUVE** l'application de ces tarifs à compter du 6 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 22 mai 2025

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 22 mai 2025

**Olivier JOLY**  
**Maire de Saint-Just Saint-Rambert**

**Pascale PELOUX**  
**La secrétaire de séance**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Peloux', with a flourish underneath.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202798-20250522-DEL2025-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2025

